

Flash info des DTN n°107 du 29 mai 2020 Spécial Déconfinement

Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux,
Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux adjoints,

Voici le n°107 du Flash info DTN. Compte tenu de l'unique sujet abordé dans ce numéro, la préparation de la phase 2 de la stratégie nationale de déconfinement, ce numéro est adressé aux DTN et aux présidents de fédérations sportives. L'équipe du bureau DS2B reste à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir sur ce sujet.

Éric LEPAGNOT

COVID-19-Premier ministre

Stratégie nationale de déconfinement-

Phase 2

Le Premier ministre a présenté la stratégie nationale de déconfinement progressif lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 28 mai 2020. Réécoutez cette conférence en cliquant ici : [📎](#)

Les mesures pour le sport

Après l'intervention du Premier ministre du 28 mai, la ministre des sports a rappelé, dans son communiqué de presse du vendredi 29 mai, les principales mesures de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement pour le secteur sport à partir du 2 juin 2020.

Des principes généraux conservés

Les principes de distanciation, les mesures d'hygiène et les protocoles sanitaires élaborés par le ministère des sports demeurent identiques et continueront de s'appliquer pour l'ensemble des pratiques sportives. L'accueil des publics et pratique sportive respecteront toujours les consignes sanitaires en vigueur :

- pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public,
- respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives sera impératif entre les pratiquants (10m pour une activité physique comme la course, 5m pour une activité à intensité modérée),
- sports collectifs et sports de combat non autorisés,
- application des gestes barrières,
- absence de contact entre les pratiquants.

Les vestiaires collectifs demeureront fermés et seuls pourront être utilisés les vestiaires individuels ou traversants.

Il est également rappelé que la notion de rassemblement de plus de 10 personnes ne peut être confondue avec l'effectif maximum accueilli dans une enceinte donnée. Ainsi, dans le cadre d'une pratique organisée, si aucun groupe de plus de 10 pratiquants (encadrant compris) ne saurait être constitué, plusieurs groupe de 10 pratiquants pourront être accueillis simultanément dans le même équipement dès lors que :

- chaque groupe respecte en son sein les règles de distanciation physique imposée pour la pratique sportive,
- l'espace disponible, la pratique proposée et les modalités de circulation et d'espacement des groupes se conforment aux principes généraux de distanciation.

Des lieux de pratique plus nombreux

Sur l'ensemble du territoire,

- les activités physiques individuelles en extérieur continueront d'être autorisées,
- les plans d'eau, les plages et les rivières seront à nouveau ouverts à la fréquentation ou à la navigation.

Dans toutes les zones vertes, seront à nouveau accessibles à compter du 2 juin :

- les équipements sportifs couverts (ERP type X) : gymnases, salles de sports (quelle que soit leur superficie) et piscines,
- les bases de loisirs.

Dans les zones orange, ces équipements (ERP, type X et bases de loisirs) pourront rouvrir à partir du 22 juin.